

## Séance du 24 novembre 2011

**Présents :** MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président  
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,  
SIRAULT, Echevins  
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS  
MM. FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO,  
RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO,  
VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT I., GRACI,  
BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ  
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M. le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- Mmes BURY et FONCK ainsi que Mr LAPAGLIA

### **Intercommunales – Assemblées générales**

Mr le Président demande de reporter l'examen de l'ordre du jour des assemblées d'IRSIA et d'Ambroise Paré. Ce qui est accepté.

Les Intercommunales suivantes tiendront leurs Assemblées Générales en décembre :

### **Parc Naturel des Hauts Pays – 14/12**

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du P.V. du 30/05/2011
2. Plan stratégique 2011-2013
3. Evaluation du plan stratégique 2011
4. Budgets prévisionnels 2011- 2012 – 2013
5. Remplacement d'un membre de l'A.G.
6. Remplacement d'un membre de l'A.G.
7. Points d'actualité

### **ITRADEC – 15/12**

Ordre du jour :

1. Désignation des scrutateurs
2. Absorption de l'Intercommunale ITRADEC par l'Intercommunale IIDEPP – Projet de fusion – Approbation
3. Approbation du P.V. de la présente assemblée

## **IDEPP – 15/12**

### **Ordre du jour :**

1. Fusion par absorption d'ITRADEC
2. Rachat par l'IDEA des parts détenues en IPALLE pour la valeur de            souscription
3. Incorporation, à la partie variable du capital du secteur d'activités 2 d'IDEPP, des résultats reportés pour un montant égal aux résultats reportés d'ITRADEC tels qu'ils figurent dans ses comptes annuels clôturés au 31/12/2010
4. Remboursement du capital variable du secteur d'activités 2 d'IDEPP en faveur des coopérateurs du secteur d'activités 2 d'IDEPP à concurrence des résultats reportés tels qu'ils figurent dans les comptes annuels d'ITRADEC clôturés au 31/12/2010
5. Souscription par IDEA, IPALLE et IBW de 40 parts B, relatives au            Secteur Bois
6. Augmentation du capital d'IDEPP par la SA SHANKS pour 755.925 €
7. Conversion d'une partie des parts B2 détenues par l'Associé B IDEA en parts B1 de façon à ce que la participation de l'Associé B IDEA dans le Secteur d'activités 1 et le Secteur d'Activités 2 soit proportionnellement équivalente
8. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires A et B adhérant aux Secteurs d'activités 2 afin de respecter les articles 7.2§3 et 8.2.II des statuts suite à l'entrée de SHANKS au capital
9. Présentation de l'IDEPP à l'issue des opérations intervenues en    assemblée générale du 15/12/2011 – Etat des remboursements en            faveur des associés
10. Modifications statutaires : articles 40, 43, 47, 49, 50, 53, 56, 60, 61 et    67
11. Désignation des Administrateurs B et C
12. Modification de la dénomination sociale d'IDEPP et du siège social
13. Désignation du Réviseur d'Entreprises

## **IDEPP – 22/12**

### **Ordre du jour :**

1. Plan stratégique 2011/2013 d'Hygéea – Approbation
2. Désignation d'un administrateur

## **I.D.E.A. – 15/12**

### **Ordre du jour :**

1. Modification statutaire : article 6 : prolongation du terme de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 1er janvier 2012

## **IDEA – 22/12**

### **Ordre du jour :**

1. Plan stratégique 2011-2013 – Evaluation 2011 – Approbation
2. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Livre F – Missions du Service Exploitation
3. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Livre D – Missions du Service Aménagement du Territoire

4. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA - Livre A – Modification du tarif applicable à la surveillance des travaux
5. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA - Livre A – Prestations dans le cadre d'une étude de sol – Adaptation de la proposition de tarifs concernant les études de sol

### **IGRETEC – 19/12**

#### Ordre du jour :

1. Nominations statutaires
2. Modifications statutaires
3. Première évaluation du Plan stratégique 2011-2013
4. Tarification de deux métiers dans le cadre du In House

### **IPFH – 19/12**

#### Ordre du jour :

1. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2011-2013
2. Participation à l'augmentation du capital de PUBLIGAZ
3. Recommandations du comité de rémunération
4. Nominations statutaires

### **I.G.H. – 20/12**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des modifications statutaires
2. Actualisation de l'annexe 1 des statuts
3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
4. Nominations statutaires

### **I.E.H. – 20/12**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des modifications statutaires
2. Actualisation de l'annexe 1 des statuts
  
3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
4. Nominations statutaires

Mr DISABATO demande si on peut lui donner quelques renseignements sur le point 2 de l'ordre du jour d'IDEPP, à savoir « Rachat par l'IDEA des parts détenues en IPALLE pour la valeur de souscription ».

Mr le Bourgmestre regrette, mais personne ne peut lui donner d'explications. Il s'agit d'un point technique qui sera débattu lors de l'A.G.

Mr le Secrétaire suppose qu'il s'agit de parts que l'ISPH possédait avant d'être reprise par l'IDEA.

Mr DISABATO veut bien voter le point pour ne pas le bloquer mais regrette. Il aurait préféré que le Conseil n'approuve pas ce point et laisse le choix à chaque conseiller de voter en âme et conscience le jour de l'A.G.

Le Conseil Communal, à l'unanimité, à savoir : MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide :

#### **P.N.H.P**

- d'approuver les points 1 à 6

#### **ITRADEC**

- d'approuver les points 1 à 3

#### **IDEPP (15/12)**

- d'approuver les points 1 à 13

#### **IDEPP (22/12)**

- d'approuver les points 1 et 2

#### **IDEA (15/12)**

- d'approuver l'unique point

#### **IDEA (22/12)**

- d'approuver les points 1 à 5

#### **IGRETEC**

- d'approuver les points 1 à 4

#### **IPFH**

- d'approuver les points 1 et 2

#### **IGH**

- d'approuver les points 1 à 4

#### **IEH**

- d'approuver les points 1 à 4

Les délibérations requises sont adoptées.

### **Règlement communal relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public – Révision**

En date du 17/03/2011, le Conseil Communal a voté le règlement communal relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.  
Ce document a été adressé à la Tutelle.

Cependant, la Direction générale Politique des PME –Service des Autorisations économiques fait part notamment du fait que le Règlement communal ne prévoit pas la possibilité d'attribution des emplacements par abonnement et que les communes ne peuvent se soustraire à cette règle d'abonnement, reprise dans l'arrêté du 24/09/2006.

En effet, vu le peu de forains présents sur les kermesses communales, il n'existait pas de formule d'abonnement et chaque forain qui en faisait la demande était autorisé à s'y présenter.

Toutefois, le Collège a adapté le Règlement en conséquence et a soumis le projet à la Direction générale Politique des PME – Service des autorisations économiques, qui l'a approuvé.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir : MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, revoit comme suit ce règlement :

## **CHAPITRE 1<sup>ER</sup> – ORGANISATION DES ACTIVITES FORAINES ET DES ACTIVITES AMBULANTES DE GASTRONOMIE FORAINE SUR LES FETES FORAINES PUBLIQUES**

### **Art. 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

Est considérée comme fête foraine publique toute manifestation créée par la commune et expressément désignée à l'article 2 du présent règlement, rassemblant, en des lieux et des temps déterminés, des personnes qui y vendent des produits ou des services dans le cadre de l'exploitation d'attractions foraines ou d'établissements de gastronomie foraine.

Le présent règlement ne s'applique pas aux parcs d'attractions ni aux attractions foraines sédentaires.

## **Art. 2 – Fêtes foraines publiques**

- Plan des emplacements: Le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser la fête foraine publique en emplacements et en établir la liste et le plan, sans préjudice de l'application de l'article 6.4. Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires.

Le plan de chaque fête foraine publique peut être consulté conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Les fêtes foraines publiques suivantes sont organisées sur le domaine public communal :

1° Nom : Foire du Printemps

Lieu: Grand'Place Frameries

Période: Mi-Carême : 2 semaines

2° Nom : Kermesse de juillet

Lieu : Grand'Place Frameries

Période : 3<sup>ème</sup> week end de juillet

3° Nom : Foire d'automne

Lieu : Grand'Place Frameries

Période : 2<sup>ème</sup> week de septembre : 1 semaine

- Les jours et heures d'arrivée et de départ des forains sont fixés comme suit :
  - Arrivée le jeudi précédent la kermesse à 0h.
  - Départ pour le mardi suivant la manifestation à minuit au plus tard.
- Horaire d'ouverture des loges foraines (sauf conditions climatiques défavorables) au minimum :
  - Le vendredi :entre 16h. et 22h.
  - Le samedi : entre 10h. et 22h.
  - Le dimanche : entre 15h. et 22h.
  - Le lundi : entre 15h. et 22h.
  - Le mardi : entre 15h et 20h.

Si, pour des motifs de sécurité, impérieux ou dictés par des critères de spécificité locale, il s'avère nécessaire de déplacer une ducasse, les forains devront se conformer strictement aux mesures qui seront prises à cet effet par le Bourgmestre ou par le Collège communal, selon le cas.

### **Art. 3 – Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués et conditions d'attribution**

Les emplacements sur les fêtes foraines publiques sont attribués:

- 1° aux personnes physiques qui exercent une activité foraine ou une activité ambulante de gastronomie foraine pour leur propre compte, titulaires de l'autorisation patronale d'activités foraines ou de l'autorisation patronale d'activités ambulantes, telle que prévue à l'article 13 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;
- 2° aux personnes morales qui exercent une activité foraine ou une activité ambulante de gastronomie foraine; les emplacements sont attribués à ces personnes morales par l'intermédiaire du responsable de leur gestion journalière, titulaire de l'autorisation patronale d'activités foraines ou de l'autorisation patronale d'activités ambulantes, telle que prévue à l'article 13 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Pour obtenir un emplacement, le titulaire d'une autorisation patronale d'activités foraines doit apporter la preuve qu'il satisfait aux conditions suivantes, pour le genre d'attraction ou d'établissement exploité:

- 1° il est dûment couvert par des polices d'assurance en responsabilité civile et contre les risques d'incendie;
- 2° lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnée par une source d'énergie non humaine, ladite attraction satisfait aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines;
- 3° l'attraction foraine exploitée au moyen d'animaux satisfait aux prescriptions réglementaires en la matière;
- 4° l'établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table et les personnes qui y sont occupées satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique.

Pour obtenir un emplacement, le titulaire d'une autorisation patronale d'activités ambulantes doit apporter la preuve que son établissement de gastronomie foraine satisfait aux conditions suivantes:

- 1° il est dûment couvert par des polices d'assurance en responsabilité civile et contre les risques d'incendie;
- 2° l'établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table et les personnes qui y sont occupées satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique.

### **Art. 4 – Personnes pouvant occuper des emplacements et conditions d'occupation**

#### **4.1. Activités foraines**

Les emplacements attribués aux personnes désignées à l'article 3 qui exercent une activité foraine, peuvent être occupés:

- 1° par ces personnes elles-mêmes;
- 2° par le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire(s) de l'autorisation patronale d'activités foraines;
- 3° par le (ou la) conjoint(e) et le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l'autorisation patronale d'activités foraines en propre compte;
- 4° par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l'autorisation patronale d'activités foraines en propre compte;
- 5° par les personnes titulaires de l'autorisation de préposé-responsable d'activités foraines, qui exercent l'activité foraine pour le compte ou au service des personnes visées aux 1° à 4°;
- 6° par les préposés qui exercent l'activité foraine pour le compte ou au service des personnes visées aux 1° à 4°, sous le contrôle et en la présence de celles-ci ou d'un préposé responsable visé au 5°.

Les personnes visées aux 2° à 5° peuvent occuper ces emplacements pour autant que leur autorisation soit valable pour l'attraction ou l'établissement exploité sur ceux-ci. Elles peuvent occuper ces emplacements en dehors de la présence des personnes auxquelles ou par lesquelles ils ont été attribués.

#### **4.2. Activités de gastronomie foraine**

Les emplacements attribués aux personnes désignées à l'article 3 qui exercent une activité de gastronomie foraine, peuvent être occupés:

- 1° par ces personnes elles-mêmes;
- 2° par celles visées à l'article 26, par. 1<sup>er</sup>, 2° à 4° et 6°, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, titulaires d'une autorisation patronale d'activités ambulantes, permettant l'exercice de l'activité réalisée sur l'emplacement attribué; ces personnes peuvent occuper les emplacements en dehors de la présence des personnes auxquelles ou par lesquelles ils ont été attribués.
- 3° par les personnes dispensées de l'autorisation d'activités ambulantes, exerçant comme préposés une activité ambulante de gastronomie foraine sans service à table pour le compte ou au service du titulaire d'une autorisation patronale d'activités ambulantes, pour autant qu'elles exercent leur activité en présence et sous le contrôle de cette personne ou du titulaire d'une autorisation d'activités ambulantes de préposé A ou B, qui assume la responsabilité de l'établissement.

#### **Art. 5 – Modes d'attribution des emplacements**

Les emplacements sur les fêtes foraines publiques sont attribués soit pour la durée de celles-ci, soit par abonnement.

La demande doit être introduite auprès du Collège Communal au minimum 1 mois avant la manifestation.



Celle-ci doit être accompagnée d'une copie de tous les documents nécessaires à l'exploitation du métier forain (cf. Art. 3).

Sauf en cas d'absolue nécessité ou d'obligations inhérentes au renouvellement de la foire, les emplacements sont accordés par abonnement à l'exploitant qui a obtenu un même emplacement pendant trois années consécutives.

Pour le calcul du délai de trois ans, les années consécutives d'obtention de l'emplacement par le cédant sont comptabilisées au profit du cessionnaire.

## **Art. 6 – Procédure d'attribution des emplacements**

### **6.1. Vacance et candidature**

Lorsqu'un emplacement est à pourvoir, le Collège Communal en annonce la vacance par la publication d'un avis aux valves communales, sur le site Internet communal et sur tout autre support désigné par le Collège Communal.

*L'avis mentionnera au moins les informations suivantes:*

*1°le type d'attraction ou d'établissement souhaité*

*2°la situation de l'emplacement;*

*3°le mode et la durée d'attribution;*

*4°les conditions d'obtention de l'emplacement et les critères d'attribution;*

*5°le lieu et le délai d'introduction des candidatures;*

*6°le délai de notification de l'attribution de l'emplacement ;*

*7°le rappel des directives en matière de salubrité publique et de sécurité :*

- *obligation d'évacuer les éventuels déchets ou de prévoir des sacs poubelles en vigueur pour la commune afin de laisser les emplacements propres lors du départ*
- *stationner les voitures de ménage hors du lieu de kermesse (sauf surveillance des métiers)*

Les candidatures sont adressées au Collège communal soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par courrier déposé, contre accusé de réception, à l'endroit indiqué dans l'avis de vacance, soit sur support durable contre accusé de réception. Pour être valables, elles doivent être introduites dans les formes prescrites et dans le délai prévu dans l'avis de vacance et comporter les informations et les documents requis par l'avis de vacance.

### **6.2. Examen des candidatures et attribution des emplacements**

Avant la comparaison des candidatures, le Collège communal procède à la vérification de l'autorisation d'exercer et de l'identité du candidat, ainsi que du respect des conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Les emplacements sont attribués sur la base des critères suivants:

- a) le genre d'attraction ou d'établissement;
- b) les spécifications techniques de l'attraction ou de l'établissement;

- c) le degré de sécurité de l'attraction ou de l'établissement;
- d) l'attrait de l'attraction ou de l'établissement;
- e) la compétence de l'exploitant, des préposés-responsables et du personnel employé;
- f) s'il y a lieu, l'expérience utile;
- g) le sérieux et la moralité du candidat.

L'ouverture des candidatures et leur examen comparatif, la vérification des conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement et la décision motivée d'attribution de l'emplacement sont actées dans un procès verbal, qui peut être consulté conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **6.3. Notification des décisions**

Le Collège communal notifie à l'attributaire et à chaque candidat non retenu la décision le concernant, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

### **6.4. Plan ou registre des emplacements**

Il est tenu à l'Administration Communale un plan ou un registre qui mentionne au moins pour chaque emplacement accordé:

1° le type d'attraction

1° la situation de l'emplacement;

2° ses modalités d'attribution;

3° la durée du droit d'usage ;

4° le nom, le prénom, l'adresse de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué;

5° s'il y a lieu, la raison sociale de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué et l'adresse de son siège social;

6° le numéro d'entreprise;

7° le genre d'attraction ou d'établissement admis sur l'emplacement;

8° s'il y a lieu, l'identification du cédant et la date de la cession.

Hormis les indications mentionnées aux 1°, 2°, 6° et 7°, le plan ou le registre peut renvoyer à un fichier reprenant les autres informations.

Le plan ou le registre et le fichier annexe peuvent être consultés conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **6.5. Procédure d'urgence**

Lorsque dans les quinze jours précédant l'ouverture de la fête foraine, des emplacements demeurent vacants, soit parce qu'ils n'ont pas pu être attribués à l'issue de la procédure visées aux articles 6.1. à 6.3. du présent règlement, soit parce qu'ils le sont devenus entretemps, soit en raison de leur inoccupation résultant de l'absence de leur titulaire, il peut y être pourvu selon la procédure d'urgence fixée comme suit:

- 1° le Collège communal consulte les candidats de son choix; dans la mesure du possible, il s'adresse à plusieurs candidats;
- 2° les candidatures sont introduites par écrit contre accusé de réception;
- 3° le Collège communal procède à l'attribution des emplacements conformément à l'article 6.2. du présent règlement, sauf la rédaction du procès-verbal dont il est question;
- 4° il établit un procès-verbal mentionnant, par vacance ou emplacement inoccupé, les candidats qui ont fait acte de candidature;
- 5° lorsque plusieurs candidats postulent un même emplacement, il indique au procès-verbal la motivation de son choix;
- 6° il notifie à chaque candidat la décision qui le concerne, conformément à l'article 6.3. du présent règlement.

Le placement des exploitants d'attractions ou d'établissements auxquels un emplacement a été attribué sur la base de la procédure d'urgence peut donner lieu à des aménagements du plan de la fête foraine limités et motivés par les nécessités techniques d'incorporation des nouveaux arrivants dans le champ de foire.

## **Art. 7 – Durée des abonnements**

Les abonnements ont une durée de cinq ans; ils sont renouvelés tacitement à leur terme, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

Le titulaire d'un abonnement qui exerce l'activité pour son propre compte ou le responsable de la gestion journalière de la personne morale par l'intermédiaire duquel l'abonnement a été attribué peut, sur demande motivée, obtenir un abonnement pour une durée plus courte. Cette demande est laissée à l'appréciation du bourgmestre ou de son délégué, sauf lorsqu'elle est justifiée par la cessation des activités en fin de carrière.

## **Art. 8 – Suspension de l'abonnement par son titulaire**

Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité temporaire d'exercer son activité:

- soit pour maladie ou accident attesté par un certificat médical;
- soit pour cas de force majeure dûment démontré;

Dans ces deux hypothèses, la suspension prend effet le trentième jour suivant la notification de l'incapacité; elle cesse le trentième jour suivant la notification de la reprise d'activités. Si elle excède un an, elle doit être renouvelée au moins trente jours avant la date de début de la foire

Le titulaire d'un abonnement peut également obtenir la suspension de celui-ci lorsqu'il dispose d'un abonnement pour une autre fête foraine qui se déroule à une même période. La suspension doit être notifiée au moins trois mois avant le début de la foire

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées du contrat.

Durant la période de suspension, l'emplacement peut être attribué pour la durée de la foire.

Les demandes et notifications de suspension d'abonnement sont adressées au Collège communal. Celui-ci en accuse réception.

### **Art. 9 – Renonciation à l'abonnement par son titulaire**

La titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci:

- à son terme, moyennant un préavis d'au moins trois mois;
- à la cessation de ses activités en qualité de personne physique ou celles de la personne morale, moyennant un préavis d'au moins trois mois;
- si la personne physique titulaire de l'abonnement ou à l'intermédiaire de laquelle une personne morale est titulaire de celui-ci est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, soit pour raison de maladie ou d'accident, attestée par un certificat médical, soit pour cas de force majeure, dûment démontré; le renon prend effet le trentième jour suivant la notification de l'incapacité
- pour tous autres motifs, laissés à l'appréciation du Collège communal.

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer sans préavis à l'abonnement dont elle était titulaire.

Les demandes et notifications de suspension d'abonnement sont adressées au Collège communal. Celui-ci en accuse réception.

### **Art. 10 – Suspension ou retrait de l'abonnement par la commune**

Le Collège communal peut retirer ou suspendre l'abonnement:

- soit parce que le titulaire de l'emplacement ne satisfait plus aux obligations relatives à l'exercice des activités foraines ou ambulantes visées par le présent règlement ou celles relatives à l'attraction ou l'établissement concerné;
- soit parce que le titulaire ne satisfait pas aux règles élémentaires de moralité et d'hygiène.

Le retrait est signalé au titulaire par lettre recommandée prenant un effet immédiat.

### **Art. 11 – Suppression définitive d'emplacements**

Un préavis de un an est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'une fête foraine ou d'une partie de ses emplacements.

En cas d'absolue nécessité, ce délai n'est pas d'application.

### **Art. 12 – Cession d'emplacements**

La personne physique ou morale exploitant une ou plusieurs attractions ou un ou plusieurs établissements de gastronomie foraine avec ou sans service à table est autorisée à céder ses emplacements lorsqu'elle cesse l'exploitation de son ou ses attractions ou établissements, à condition que le ou les cessionnaires reprennent ces attractions ou établissements exploités sur les emplacements cédés et qu'ils satisfassent aux conditions de l'article 3 du présent règlement.

Les ayants droit de la personne physique exploitant une ou plusieurs attractions ou un ou plusieurs établissements de gastronomie foraine avec ou sans service à table sont autorisés au décès de cette personne à céder le ou les emplacements dont elle était titulaire, à condition que le ou les cessionnaires reprennent ces attractions ou établissements exploités sur les emplacements cédés et qu'ils satisfassent aux conditions de l'article 3 du présent règlement.

La cession n'est valable que lorsque le Collège communal a constaté que le ou les cessionnaires satisfont aux conditions de la cession.

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES ACTIVITES FORAINES ET DES ACTIVITES AMBULANTES DE GASTRONOMIE FORAINE SUR DOMAINE PUBLIC, EN DEHORS DES FETES FORAINES PUBLIQUES**

### **Art. 13 – Autorisation d'occupation du domaine public**

L'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public pour l'exploitation d'une attraction foraine ou d'un établissement de gastronomie foraine avec service à table est toujours soumise à l'autorisation préalable du Collège Communal.

L'autorisation est accordée, à la discrétion du Collège, pour une période déterminée ou par abonnement.

Un emplacement peut être attribué par abonnement dès que l'exploitant forain a obtenu un même emplacement pendant trois années consécutives.

Toutefois, lorsque l'emplacement est obtenu à la suite de la suspension de l'abonnement, cette règle n'est pas applicable, sauf si l'obtention résulte de la suspension de l'abonnement par le cédant.

Pour le calcul du délai de trois ans, les années consécutives d'obtention de l'emplacement par le cédant sont comptabilisées au profit du cessionnaire.

Les dispositions des articles 7 à 10 du présent règlement sont applicables aux abonnements accordées en vertu du présent article.

#### **Art. 14 – Personnes auxquelles un emplacement peut être attribué et occupation des emplacements**

Seules les personnes exerçant une activité foraine, détentrices d'une autorisation patronale visée à l'article 10 de l'arrêté royal du 24/09/2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine, peuvent obtenir un emplacement sur le domaine public, en dehors des fêtes foraines publiques.

Seules les personnes visées à l'article 4 peuvent occuper ces emplacements.

#### **Art. 15 – Attribution d'un emplacement sur demande d'un exploitant**

Le Collège Communal peut, sur demande d'un exploitant forain, autoriser l'exploitation d'une attraction foraine ou d'un établissement de gastronomie foraine avec service à table sur un emplacement déterminé du domaine public.

La demande doit être introduite auprès du Collège Communal, Centre administratif « Archimède » 7080 Frameries. L'exploitant doit répondre aux conditions énumérées dans les articles 3 et 4 du présent règlement.

#### **Art. 16 – Attribution d'un emplacement sur l'initiative de la commune**

Lorsque le Collège Communal souhaite attribuer un emplacement sur le domaine public, il applique la procédure visée aux articles 6.1 et 6.3 du présent règlement.

### **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES**

#### **Art. 17 – Modalités de paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s)**

Actuellement, aucune redevance n'est perçue pour l'installation des forains sur le domaine public.

#### **Art. 18 – Personnes chargées de l'organisation pratique des activités foraines**

Les personnes chargées de l'organisation pratique des fêtes foraines publiques et des activités foraines sur le domaine public, dûment commissionnées par le Bourgmestre ou son délégué et munies d'une carte d'accréditation, sont habilitées, dans l'exercice de leur mission, à vérifier, outre le titre d'identité et l'autorisation d'exercer, les documents apportant la preuve des conditions visées à l'article 3 du présent règlement.

#### **Art. 19 – Communication du règlement au Ministre des Classes moyennes**

Conformément à l'article 10, par. 2, de la loi précitée du 25 juin 1993, le projet du présent règlement sera transmis au Ministre des Classes moyennes pour avis.

## **Art. 20 – Abrogation**

Les dispositions antérieures relatives aux kermesses sont abrogées.

La délibération requise est adoptée.

## **Principe d'octroi de la Programmation sociale 2011**

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissant son calcul comme suit :

**Partie fixe** : 650€ correspondant à l'allocation fédérale selon la convention sectorielle 2005-2006 signée par l'Administration Communale le 02 décembre 2008 ;

**Partie variable** : Elle est déterminée à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2011 ;

→ Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2011.

Sur proposition du Collège, l'assemblée, à l'unanimité, à savoir :  
MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ,

- décide du principe d'octroyer au personnel communal l'allocation de fin d'année précitée.

La délibération requise est adoptée.

## **Personnel Communal Ouvrier – Réserve de recrutement au grade d'ouvrier manœuvre de niveau E2 pour travaux lourds dans les secteurs de la voirie et de l'environnement – 2<sup>ème</sup> période de prolongation d'un an**

Conformément à l'article 21 du statut administratif, voté le 21 décembre 2010 et dans le cadre de la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2009 relative à la nomination à titre définitif de deux agents dans les secteurs de la voirie et de l'environnement au 01<sup>er</sup> décembre 2009, sur proposition du Collège, l'assemblée, à l'unanimité, à savoir :

JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V.

RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A.  
BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ,

décide de prolonger la réserve de recrutement au grade d'ouvrier manœuvre de niveau E2 pour travaux lourds dans les secteurs de la voirie et de l'environnement, à la date du 01<sup>er</sup> décembre 2011, pour une deuxième période d'un an et d'y maintenir les candidats qui ont réussi les examens mais qui n'ont pas été désignés dans cette fonction.

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses.**

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation telles que proposées ci-dessous :

- 1) **Rue du Banc de Sable**  
Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair, entre la route d'Eugies et l'opposé du n°6.
- 2) **Rue Bois-Bourdon**  
Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°38.
- 3) **Rue Donaire**  
Organisation du stationnement dans le tronçon compris entre la rue Sainte-Philomène et le pont du chemin de fer.
- 4) **Rue Firmin Piérard**  
Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°105.
- 5) **Rue Louise Michel**  
Mesure visant à interdire le stationnement devant la porte cochère du n°50, sur une distance de 1,50 mètre.
- 6) **Rue de Blaugies**  
Mesure de circulation visant à établir des zones d'évitement striées réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres le long des n°3 et 36.
- 7) **Rue de Dour**  
Mesure de circulation visant à établir des zones d'évitement striées réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres le long des n°8 et 8B.
- 8) **Rue Joseph Dufrane**  
Mesure visant à établir un passage piéton au carrefour avec la rue Bosquétia.



Mr DISABATO demande des informations complémentaires par rapport au point 7 « rue de Dour ». En effet, en Commission, il a appris que les riverains allaient être consultés après le vote du Conseil. Il aurait préféré que ce point soit présenté après consultation des riverains afin d'éviter, en cas de problèmes, de revenir devant le Conseil pour modification.

Mr DRAUX répond que pour la rue de Dour, les riverains ont déjà été consultés sur un système de dévoiement. Ceux-ci n'étaient pas d'accord car il s'agissait de pose de potelets qui, d'après les riverains, feraient l'objet de dégradation.

Une nouvelle proposition est présentée sur base de l'avis de l'Inspecteur de Mobilité qui s'est rendu sur place. Aujourd'hui, on ajoute une chicane juste avant le virage laquelle ne dérange personne. Une somme est prévue au budget pour matérialiser ce système. Les riverains sont informés avant les travaux mais, en principe, cela ne devrait pas poser de problème.

Mr DISABATO reconnaît qu'il y a bien un problème de sécurité mais déplore que les riverains n'aient pas été consultés sur cette dernière proposition.

Si ces derniers émettent un avis négatif, on devra à nouveau présenter le point au Conseil Communal. Il regrette cette situation et en conséquence, il s'abstiendra sur ce point.

Mr DRAUX répond qu'il a déjà vu les riverains à deux reprises et que l'inquiétude de ces derniers, c'est de pouvoir entrer et sortir de chez eux. Le dispositif présenté aujourd'hui n'entrave en rien l'entrée et la sortie des habitations. Il confirme qu'il a vu l'Inspecteur de la Mobilité et le Commissaire de police à ce sujet et qu'ils ont marqué leur accord sur ce dispositif. Il estime qu'il n'y a pas lieu de faire des réunions pour le plaisir d'en faire.

L'assemblée, par 23 « pour » et 1 « abstention », à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide :

Article 1<sup>er</sup>. – **Dans la rue du Banc de Sable**, le stationnement est interdit, du côté impair, entre la route d'Eugies et l'opposé du n°6.

Cette mesure sera matérialisée par le lacement d'un signal E1 avec flèches montante et descendante.

Article 2. – **Dans la rue Bois-Bourdon**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°38 est abrogé.

Article 3. - **Dans la rue Donaire** :

- du côté pair, le stationnement est délimité au sol sur le large accotement en saillie :
  - o parallèlement à l'axe de la chaussée, entre le n°2 et le n°20 ;

- en épi, entre le n°26 et le n°40 ;
- l'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre le n°55 et le n°1 est abrogée.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

**Article 4.** – **Dans la rue du Firmin Piérard**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°105 est abrogé.

**Article 5.** – **Dans la rue Louise Michel**, le stationnement est interdit du côté pair, le long du n°50, sur une distance de 1,5 mètre, à hauteur de la porte cochère.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

**Article 6.** – **Dans la rue de Blaugies**, des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies le long du n°3 et le long du n°36.

Ces mesures seront matérialisées le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

**Article 7.** – **Dans la rue de Dour**, des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et disposées en chicanes sont établies le long du n°8B et à l'opposé du n°8. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de Dour.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Article 8.** – **Dans la rue Joseph Dufrane**, un passage piéton est établi à son carrefour avec la rue Bosquétia.

**Article 9.** - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du Ministère des Travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

### **Ancrage Communal, adoption du programme bisannuel du logement pour les années 2012 – 2013.**

Le 28 juin 2001, le Conseil Communal s'est engagé à mener une politique active en matière de logement dans le respect des objectifs fondamentaux tracés par la Région wallonne, à savoir le droit de chacun à un logement décent.

Pour mener à bien cette politique, la Commune réalise depuis 2001 des programmes triennaux ou biennaux du Logement.

Il y a lieu, à présent, de poursuivre dans le même esprit par la préparation d'un programme d'actions pour les années 2012 et 2013, réalisé en concertation avec les partenaires de terrain que sont :

- La SLSP « Toit et Moi »
- Le CPAS.
- Le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.
- L'A.I.S. « Mons Logement ».
- Ainsi que des acteurs du secteur privé.

Outre les actions antérieures toujours en cours, le nouveau programme présenté concerne :

Type d'actions		Nombre de logements	Localisation	Mode de financement
<b>TOIT &amp; MOI</b>	Construction de maisons 3 chambres	9	Rues Brasseur et Fourche La Bouverie	Région Wallonne
<b>AIS</b>	Prise en gestion	1	Rue Léopold, 87 La Bouverie	Région Wallonne
	Prise en gestion	2	Non localisée	Région Wallonne

Le Collège propose au Conseil d'approuver le programme bisannuel du logement 2012-2013.

Mr DONFUT se réjouit du développement de la commune en termes de logements. On a une augmentation croissante de la population ce qui implique la création de logements et une fréquentation grandissante des écoles. Aujourd'hui on a un programme de 50 logements pour les deux années à venir et cela ne correspond pas à la réalité de terrain. La demande est plus vaste. Il faut en faire un vrai outil de cet ancrage communal, il faut varier le type de logements à mettre à disposition des futurs habitants et prévoir aussi des logements adéquats pour les jeunes.

Dans la politique communale que nous menons, il n'y a pas vraiment de réponse par rapport aux difficultés qu'ont les jeunes de trouver un logement.

Il propose de provoquer une Commission spéciale du Logement pour réfléchir à cette problématique. Aujourd'hui, il ne faut pas laisser les jeunes quitter la Commune.

Il faut s'entourer d'avis de professionnels et créer une dynamique par rapport à cela, mener des projets avec des partenaires publics. On a bien travaillé en Rénovation Urbaine, maintenant il faut profiter de l'ancrage communal pour préparer l'avenir des jeunes, il ne faut pas attendre 2014 pour trouver une solution.

Mr DISABATO est d'accord avec la réflexion de Mr DONFUT ;

Mr le Bourgmestre rejoint cette idée et estime que la période est propice à l'élaboration de projets pour les années qui viennent. On créera un groupe de travail qui rassemblera des politiques et des techniciens pour aider les jeunes générations qui connaissent de grosses difficultés par rapport au logement.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir : MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide :

Article 1er : d'adopter le programme bisannuel du Logement 2012-2013 comme suit :

### **Actions matérielles proposées**

Type d'actions		Nombre de logements	Localisation	Mode de financement
<b><u>TOIT &amp; MOI</u></b>	Construction de maisons 3 chambres	9	Rues Brasseur et Fourche La Bouverie	RW
	Construction de maisons	10	Cité de l'Arbaix	Changement d'affectation financement 2009-2010
	Construction de logements pour vieux conjoints	20	Rue des Templiers	
<b><u>AIS</u></b>	Prise en gestion	1	Rue Léopold, 87 La Bouverie	RW
	Prise en gestion	2	Non localisée	RW
<b><u>CPAS de Frameries</u></b>	Réhabilitation d'immeubles, création de logements de transit	4	Rue des Templiers	Opération non localisée ancrage 2007-2009
<b><u>Commune de Frameries</u></b>	Achat	1	Rue Dagneau, 66	

Art 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée du programme bisannuel au Gouvernement Wallon, à la Société Wallonne du logement, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation Urbaine de Frameries Centre :**  
**Aménagement des rues des Alliés, Demoustier et des Archers**  
**Approbation du projet définitif relatif à l'éclairage public**

En janvier 2011, le Conseil Communal a décidé d'approuver le dossier projet relatif au réaménagement des rues des Alliés, Demoustier et Archers au montant de 2.007.975€ TVAC (hors honoraires et éclairage public).

En juin 2011, le Conseil Communal approuvait l'avant-projet relatif à l'éclairage public préparé par l'intercommunale IEH moyennant l'apport de quelques modifications. Après amendements, le projet définitif a été réalisé par l'intercommunale pour un montant estimatif de 167.417,42€ TVAC. Ce projet est subsidié en partie à concurrence de 60% par le SPW dans le cadre de la rénovation urbaine.

Sur proposition du Collège, l'assemblée, à l'unanimité, à savoir :  
MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ., décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'aménagement des rues des Alliés, Demoustier et des Archers pour le montant estimatif de 167.417,42€ comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du GRD et la TVA ;

Art. 2 : De solliciter auprès de la région wallonne les subsides accordés dans le cadre du Plan de rénovation urbaine ;

Art. 3 : De lancer un marché public de fourniture de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 80 212,13 HTVA, par adjudication publique avec publicité belge, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Art. 4 : D'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, avis de marché, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fourniture ;

Art. 5 : Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à la S.A. ETEC désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 1.200.000€, conclu par l'intercommunale IEH en date du 01.06.2008 et ce, pour une durée de 3 ans et prolongée jusqu'au 31.12.2011 ;

Art. 6 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Art. 7 : D'approuver les dépenses qui en résulteront ;

Art. 8 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à l'autorité subsidiante, à l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre.

**Marché de services en vue de la désignation d'un Bureau d'études chargé de la mise en œuvre de la ZACC dite « Louis Piérard » à Frameries.**

En 2003, le Conseil Communal a décidé de mettre en œuvre cinq « zones d'aménagement communal concerté » (ZACC) parmi lesquelles on trouve la ZACC « Louis Piérard », proche du centre-ville.

Sa mise en œuvre, consistant à définir une affectation urbanistique des terrains, permettrait la recomposition du paysage social en réalisant une connexion entre la cité « Louis Piérard » et les habitations mitoyennes des rues Wauters et de Fleignies.

La ZACC « Louis Piérard » porte sur une superficie d'un peu plus de 10 ha et concerne des parcelles de terrain appartenant tant au privé qu'à la Commune. Son développement nécessite de désigner préalablement un Bureau d'études spécialisé et, pour cela, il y a lieu de passer un marché public de services qui, compte tenu du montant d'honoraires escompté, environ 33.000 € TVAC, peut être passé par procédure négociée sans publicité.

Il est à noter que des négociations ont été menées entre la Commune et les propriétaires privés en vue d'établir un partenariat dans lequel chacun participera aux frais d'étude au prorata de la superficie de terrain le concernant.

Le Collège propose au Conseil

- d'approuver la passation d'un marché public de services, par procédure négociée sans publicité, en vue de sa mise en œuvre;
- d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires à passer avec le Bureau d'études.

Mr le Bourgmestre relève qu'il s'agit d'un projet capital pour l'avenir de la Commune. C'est plus de dix hectares qui sont dévolus à la densification du centre urbain, c'est quasi un nouveau village qui va se créer en plein centre, qui apportera un plus pour tous. C'est un projet qui a déjà demandé beaucoup de temps et d'énergie de part et d'autres. Prochainement, on reviendra devant le Conseil avec les conventions concernant chaque propriétaire.

Mr DISABATO se réjouit de la mise en œuvre de ce dossier. Il attire cependant l'attention sur la question de la mobilité. La densification du centre urbain réclamera une mobilité accrue. Il devra y avoir une réflexion sur ce sujet et parallèlement à cela revoir l'offre des transports en commun.

Mr le Bourgmestre confirme que cela sera étudié.

Mr DONFUT reprend que cette étude arrive au bon moment. Nous avons un R.U.E., mais il faut le nourrir par rapport à l'habitat. Si le dossier est bien ficelé, la Région Wallonne sera favorable pour aider la Commune en la matière.

Mr GIANGRECO retient que tous les arguments viennent d'être présentés pour mettre en place rapidement la ZACC du Centre Urbain plutôt que de développer un projet d'habitats en pleine campagne. Mais, il ne faut pas oublier le projet de la ZACC de Sars-la-Bruyère.

Mr le Bourgmestre répond que c'est le vœu de tous. La zone de Sars-la-Bruyère a fait l'objet d'un R.U.E. Mais, priorité est donnée à la ZACC du centre urbain. On n'oublie cependant pas la ZACC de Sars pour autant.

Mr DONFUT confirme qu'on fait beaucoup pour le tissu urbain. On vient de parler d'un projet intéressant par rapport aux jeunes ménages. Une commune se développe complètement et pas par partie de commune. Il faut avoir des projets qui permettent l'accès à la vie rurale à tout le monde. Il faut avoir une vision large et entière.

Mr le Bourgmestre rappelle qu'on s'est inscrit dans un programme de développement rural, le PCDR, qui va porter ses fruits lors de la prochaine mandature. Il y aura de nouvelles habitations, des activités commerciales et une école. La priorité est la mise en œuvre de ce PCDR et dans la foulée on pourra envisager la mise en œuvre de la ZACC de Sars qui est aussi une « réserve foncière ». On est dans l'obligation, pour les générations futures, de mettre tout en œuvre pour avoir des moyens financiers à réinjecter pour le bien de la collectivité.

Mr DISABATO rappelle, par rapport à la ZACC de Sars, qu'il n'y a pas de sens de faire la ville à la campagne. On ne doit pas avoir la même volonté de densification que dans le centre ville. Il y a aussi le lien social. Quand on densifie, les gens vivent plus proches les uns des autres. Il faut porter une attention particulière pour éviter les conflits de voisinage, pour avoir une qualité de vie et éviter ce qui s'est passé avec les tours où les gens étaient les uns sur les autres. Il faut améliorer l'accès aux différents services, la gare, la poste et les TEC.

Mr GIANGRECO reconnaît qu'il est clair que les gens qui ont choisi d'habiter en zone rurale ont fait un choix par rapport à ce qu'ils souhaitaient. Il faut avant tout épuiser toutes les possibilités qui s'offrent pour intégrer de l'habitat en centre urbain avant de déborder en zone rurale. Il faut raison garder.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir : MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ., décide :

Art. 1<sup>er</sup> : d'approuver la passation d'un marché de services en vue de la désignation d'un Bureau d'études qui sera chargé de la réalisation du RUE de la ZACC « Louis Piérard » ;

Art. 2 : que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité ;  
Art.3 : d'approuver toutes les conditions du marché, telles qu'elles sont définies dans le cahier spécial des charges et dans le modèle type de convention d'honoraires ;  
Art. 4 : d'approuver la dépense d'horaires qui résultera de la mission ;  
Art. 5 : de répercuter les frais d'études (RUE + frais de procédure) en fonction du nombre de mètres carrés que possède chaque propriétaire.

La délibération requise est adoptée.

### **Rue de la Taillette à Eugies - sentier n°28 - Modification et extension de voirie**

- **Ouverture de la voirie de desserte,**
- **Reprise de ladite voirie après réception provisoire des travaux.**

Un agriculteur a introduit une demande de permis d'urbanisme en vue de construire une habitation sur un bien situé à front du sentier de la Taillette qui est repris avec une largeur de 1,5m à l'Atlas des communications vicinales d'Eugies.

Dans le cadre du permis d'urbanisme à délivrer, le sentier doit être élargi et complètement équipé au droit de la future habitation, pour la desservir.

Il s'agit donc en fait de l'extension d'une voirie déjà existante, cela sur une largeur de 4,6m et une longueur de 6m.

Il y a lieu de noter, d'une part, que ces travaux seront à charge du requérant, que d'autre part cette voirie n'aura pas le caractère de vicinalité et enfin qu'elle sera reprise gratuitement par la commune après réception provisoire des travaux.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir : MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le principe d'élargissement et d'extension d'un sentier communal en voirie de desserte innommée telle qu'elle figure sur les plans présentés pour la construction d'une habitation sise sentier de la Taillette;

Article 2: D'approuver sa reprise gratuite par la Commune, après réception provisoire des travaux.

La délibération requise est adoptée.

Etude du réaménagement du Parc de La Bouverie – Marché de services en vue de la désignation d'un architecte

Depuis quelque temps, l'état du parc de La Bouverie s'est dégradé et n'offre plus suffisamment d'attrait pour les riverains.



De plus, ce parc est fréquenté régulièrement en journée et en soirée par des jeunes qui troublent la tranquillité du voisinage.

Pour remédier à cette situation et rendre ce site plus attrayant et plus convivial, il conviendrait d'envisager l'étude de son réaménagement.

Cette étude, estimée à 10.000€, doit être réalisée par un architecte qui sera désigné à l'issue d'un marché de services.

Un cahier spécial des charges et un modèle type de convention ont été élaborés pour définir les modalités de la relation à établir avec le prestataire de services.

Le Collège propose au Conseil d'approuver le principe projet de cette opération et les conditions du marché de services à passer.

Mr DISABATO demande à ce qu'une phrase soit revue dans la délibération. En effet, elle fait allusion aux « bandes de jeunes qui troublent le voisinage ».  
La délibération sera revue en ce sens.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir : MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ ; décide :

1. d'adopter le principe projet de l'étude de réaménagement du parc de La Bouverie ;
2. d'approuver la passation d'un marché de services par procédure sans publicité en vue de la désignation d'un Bureau d'architectes ;
3. d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera
4. d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires.

La délibération requise est adoptée.

### **Marché de travaux en vue de la démolition et reconstruction du mur de clôture du parc de La Bouverie – Principe projet**

Une étude technique a révélé la stabilité précaire de certaines constructions situées dans le parc de plein air de La Bouverie.

Il est donc préconisé de procéder aux travaux de démolition de ces édifices et à la reconstruction, en lieu et place, d'un mur de clôture et de soutènement.

Pour cela, il y a lieu de mener un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ., décide :

Art. 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe projet relatif au marché de travaux en vue de la démolition et reconstruction du mur de clôture du parc de La Bouverie ;

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 30.245,16€ TVAC.

Art. 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet ;

Art. 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

### **Marché de travaux en vue de la démolition et reconstruction du mur de clôture du parc de La Bouverie – Principe projet**

Une étude technique a révélé la stabilité précaire de certaines constructions situées dans le parc de plein air de La Bouverie.

Il est donc préconisé de procéder aux travaux de démolition de ces édifices et à la reconstruction, en lieu et place, d'un mur de clôture et de soutènement.

Pour cela, il y a lieu de mener un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 30.245 € TVAC.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ., décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe projet relatif au marché de travaux en vue de la démolition et reconstruction du mur de clôture du parc de La Bouverie

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 30.245,16 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

### **Programme Triennal 2010/12 des travaux subsidiés.**

En avril dernier, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé le programme triennal des travaux subsidiés pour les années 2010 à 2012, dans lequel il a retenu, en année 2 du triennat, soit en 2011, l'aménagement de l'éclairage public de la Cité de l'Arbaix, des rue et Place J Brel et du parc communal.

Pour s'y conformer, il convenait de soumettre le dossier d'adjudication à l'approbation du SPW pour le 15 octobre au plus tard.

Or, à ce jour, le SPW n'a toujours pas donné son accord sur le projet et, par conséquent, la procédure de mise en concurrence n'a donc pas pu être entamée.

Dans l'impossibilité de respecter cette échéance, il y a lieu de solliciter de Monsieur le Ministre qu'il déplace cet investissement en année 3 (2012) du programme.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide :

Article premier : d'approuver le déplacement de l'investissement relatif aux travaux d'aménagement de l'éclairage public de la Cité de l'Arbaix, des rue et Place J Brel et du Parc communal en année 3 (2012) du programme triennal 2010-2012

Art. 2 : de solliciter l'accord de Monsieur le Ministre

La délibération requise est adoptée.

### **Voirie vicinale – Suppression du sentier n°34, à Eugies (avenue de la Résistance)**

Dans le cadre d'un projet de lotissement à l'avenue de la Résistance à Eugies, la SA IMEXTOP sollicite la suppression du sentier vicinal n°34, situé entre la rue du Peuple et la rue Winston Churchill.

Cette modification de voirie fait l'objet d'un dossier complet établi, selon les dispositions du Mémorial administratif n°36 de 1952, par le géomètre Jean-François HOSDAIN en date du 25/08/2011.

Mr DISABATO dit qu'une personne prétend que ce sentier est bien utilisé. Il ne voudrait pas que la décision puisse préjuger de l'acceptation du dossier.

Mr DRAUX répond qu'une observation écrite a bien été déposée mais les personnes ont été informées du motif de la suppression dudit chemin, ce chemin ne servant plus de liaison puisque de part et d'autre de celui-ci, des constructions avec jardins sont érigées.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide d'approuver la suppression du sentier n°34 à Eugies.  
La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition de deux débroussailleuses - Principe Projet**

Pour le bon fonctionnement des services techniques, il y a lieu d'acquérir deux débroussailleuses.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 1.700 € TVAC.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide :

Art. 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de deux nouvelles débroussailleuses

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 1.700€ TVAC

Art. 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Art. 4 : D'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

### **Immondices – Calcul du Coût Vérité 2012.**

L'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l'OWD a été dressé sur base des données fournies par l'IDEA, l'IDEPP et des données communales. Le taux de couverture atteint 99,38 % pour 2012.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ., arrête les données de ce formulaire.

Mr DERUDDER sort de séance.

### **Convention d'occupation à titre précaire de la salle « La Paloma » - Catch et Boxe – Monsieur DERUDDER et CAPOSSELA;**

Les clubs de Catch et de Boxe de Messieurs Derudder et Capossela souhaitent louer la salle «La Paloma» afin d'exercer leur sport. Les plages horaires de la salle omnisports « Max Audain » étant complètes, ils ne savent pas y organiser leurs entraînements.

La salle de « La Paloma » est disponible mais il est possible qu'elle soit affectée à un autre usage, la location est donc précaire. Le bâtiment devra être libre au besoin de diverses manifestations.

Il est proposé d'appliquer une tarification mensuelle de 200 euros pour le catch et 150 euros pour la boxe. En ce qui concerne l'entretien du bâtiment, celui-ci sera pris en charge par les locataires. A cet effet, il y a donc lieu de dresser une convention d'occupation à titre précaire.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ., approuve la convention d'occupation à titre précaire entre la Commune et MM. DERUDDER et CAPOSSELA .

La délibération requise est adoptée.

Mr DERUDDER entre en séance.

## Subsides 2011 - Vote

Vu l'article L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Le Collège propose au Conseil

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47€ et plus;

Article 2 : d'octroyer les subsides.

Art.131/33201	Association du Personnel	3.750,00€
Art.72201/33201	Enseignement Libre & Officiel : Comité de Promotion de l'Enseignement Officiel (CPEO)	4.406,25€
Art.84013/33202	Infor-Jeunes Mons	3.718,40€
Art.871/33202	Croix-Rouge	4.214,00€
Art.930/33202	Agence Immobilière Sociale- AIS	20.080,11€
Sous réserve d'approbation de la Modification Budgétaire Ordinaire :		
Art.763/32101.2011	Grand Prix Samyn et Cérami : Samyn : Centre Culturel Local :	15.000,00€
Art. 734/33201.2011	Subside Exceptionnel Chœur d'Enfants	3.000,00€
Art.76404/33202.2011	Salon des Sports 2010	1.500,00€
Art.79090/33201.2011	PHL – Maison de la Laïcité	70.000,-00

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSCHelde, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ., approuve les documents comptables présentés par les organismes et décide d'allouer les subsides précités.

La délibération requise est adoptée.

### **Eglises Saint-Remy & Sacré Cœur - Modifications budgétaires n°1**

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, émet un avis favorable sur les modifications budgétaires n°1 des Fabriques d'Eglises Saint-Rémy et Sacré-Cœur.

### **Augmentation du taux horaire des garderies**

Lors de la réunion de la Copaloc du 27 octobre 2010, la délégation syndicale a interpellé le Pouvoir Organisateur quant au taux peu élevé des garderies. Il a été décidé lors du Conseil Communal du 21 décembre 2010 d'augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le taux horaire brut des garderies à 10.50€ pour les enseignants et non enseignants titulaires d'un titre pédagogique et de 8.88€ pour les non-enseignants non titulaires du titre pédagogique et de prévoir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une augmentation du taux horaire brut des garderies à 12€ pour les enseignants et non-enseignants titulaires d'un titre pédagogique et de 10.38€ aux non-enseignants non titulaires d'un titre pédagogique.

Sur proposition du Collège, l'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B.SIRAULT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, décide d'augmenter le taux horaire des garderies à 12€ pour les enseignants et non enseignants titulaires d'un titre pédagogique et de 10.38€ pour les non-enseignants non titulaire d'un titre pédagogique et de prévoir les voies et moyens en la matière lors de l'élaboration du budget 2012.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan de Cohésion Sociale – Art.18 - Rapport financier définitif 2010 - Remboursement.**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, la Commune de Frameries possède un Plan de Cohésion Sociale.

Dans le cadre de ce Plan, un subside supplémentaire peut être alloué pour la mise en œuvre d'actions présentées à l'article 18.

C'est par un courrier du 22 novembre 2010 que la Région Wallonne informe, les différentes villes et communes de Wallonie, que les subsides leur ont été accordés pour 2010. En outre, pour l'Art.18 :19.041,56 €

En application des instructions du courrier du 24 décembre 2010, le rapport financier « Art.18 » a été transmis avant le 31 mars 2011 au Service Public de Wallonie avec copie des documents justificatifs prouvant la nature et le montant des dépenses effectuées en conformité avec les directives reprises au Plan de Cohésion Sociale.

Bien que toutes les pièces soumises aient été acceptées, l'entièreté du subside Art.18 prétendu n'a pu être dépensée.

Par son courrier du 7 octobre 2011, le SPW sollicite le remboursement de 3.264,91 €.

Cette somme sera à verser à la Direction des Recettes du Département de la Trésorerie de la Direction générale transversale « Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication » du SPW.

Ce montant devra être inscrit en Art.2 du budget 2012 à l'article 83205/301-02.2011 – Remboursement de non-valeurs sur droits constatés perçus du service ordinaire – Art.18 de 2010.

Mr DONFUT intervient en précisant que cet Article 18 permet aux communes de pouvoir établir des ponts entre la commune et le monde associatif. Il a le sentiment qu'on peut trouver des choses à faire sans devoir s'appuyer sur le monde associatif. Il est important que l'on mette en œuvre l'Article 18 et la Commune peut aller au-delà par un budget qu'elle pourrait elle-même utiliser et aussi prévoir de l'argent pour aider l'associatif. Qu'il y ait des remboursements de subsides parce que des associations n'arrivent pas à réaliser les projets, c'est dommage.

Il sera attentif dans le Compte qui sera présenté concernant le PCS puisque politiquement il y a eu accord sur l'importance du monde associatif.

Si on n'est pas capable de donner de l'argent au monde associatif, il faut rendre les choses compatibles, il faut donner à l'associatif la place qu'il doit avoir ainsi que les moyens financiers.

Mr STIEVENART répond qu'il s'est rendu au C.R.F. De nombreuses questions ont été posées car la Région Wallonne ne sait pas encore réellement dans quelle direction elle ira par rapport au P.C.S.

Il estime qu'on fait du bon boulot mais ce n'est pas encore suffisant. Il serait judicieux que les communes s'unissent. Les chefs de projet sont seulement partis en formation en avril. Il y a beaucoup d'inconnues aujourd'hui.

Mr le Bourgmestre précise que lorsque le PCS été présenté aux communes, nous l'avons joué à 300 %. De nombreuses réunions ont eu lieu avec le monde associatif pour déterminer ensemble des actions à mener. On a voulu avoir un équilibre entre les moyens reçus et les moyens mis à disposition des associations. Les associations sont fortement sollicitées et doivent également avoir les moyens humains pour mettre en œuvre leurs projets. Notre modèle n'est pas parfait, c'est clair. Le partenariat doit encore être renforcé et développé à travers l'Article 18 et le PCS pour ne plus devoir rembourser la Région Wallonne.



Mr DISABATO rejoint les déclarations de Mr DONFUT. Il attire l'attention sur la concurrence qu'il pourrait y avoir entre les associations. Certaines d'entr'elles font des missions qui ne sont pas prévues au départ. Par exemple pour l'emploi et la formation, il y a toute une série d'organismes qui font un travail excellent, nécessaire et utile et parfois ne sont pas assez sollicités. Il est à craindre que les communes se limitent à l'associatif dont elles sont proches. Ici, ce n'est pas le cas, et c'est très bien de pouvoir s'appuyer sur l'associatif pour avoir un effet de levier pour aboutir sur une « charte associative » et prétendre à un financement pluriannuel.

Mr le Bourgmestre confirme cette volonté de travailler dans ce sens.

L'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, autorise le remboursement de 3.264,91 € à la Direction des Recettes du Département de la Trésorerie de la Direction générale transversale « Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication » du SPW.

La délibération requise est adoptée.

### **Bibliothèque communale – convention avec la DGAC concernant la création d'une section cinéma**

Le décret du 30/09/2009, dans son article premier, vise à favoriser l'accès au savoir et à la culture par la mise à disposition de ressources documentaires et culturelles sur tous supports, matériels et immatériels de même qu'à permettre leurs utilisations multiples au plus grand nombre.

Dans cet esprit une convention ayant pour objet l'établissement d'une collaboration entre le Centre de documentation du Service Cinéma - Direction Générale des Affaires Culturelles de la Province de Hainaut et la Bibliothèque communale de Frameries en vue de la création d'une section cinéma dans les locaux de cette dernière a été rédigée en concertation.

Sur proposition du Collège, l'assemblée, à l'unanimité, à savoir MM. JM. DUPONT, D. DRAUX, P. DEBAISIEUX, P. BOUVIEZ, G. STIEVENART, A. CEUTERICK, B. SIRAUT, G. FAUVIAUX, D. DONFUT, G. CARLIER, JP. DELHAYE, P. GIANGRECO, C. RUELLE, F. URBAIN, G. DI BARI, D. CICCONE, V. RUSSO, S. VANOVERSHELDE, M. DISABATO, I. DUPONT, R. GRACI, A. BAUWENS, P. DERUDDER, F. DESPRETZ, approuve la convention ayant pour objet l'établissement d'une collaboration entre le Centre de documentation du Service Cinéma - Direction Générale des Affaires Culturelles de la Province de Hainaut et la Bibliothèque communale de Frameries en vue de la création d'une section cinéma.

Mr le Bourgmestre précise que ce service n'engendrera aucune dépense supplémentaire pour la commune.

La délibération requise est adoptée.

## **DIVERS**

### **Eclairage public**

Mr GIANGRECO souhaite que le Collège intervienne auprès du gestionnaire de l'éclairage public. En effet, des riverains des rues Apollon et Sainte-Caroline l'ont interpellé concernant le fait que l'éclairage public des ces rues est resté allumé durant semaines, sans interruption. L'information a été donnée au service Technique, lequel a fait suivre auprès d'ORES, mais rien n'a changé. Vu le coût actuel de l'énergie, c'est une lourde charge pour les finances communales.

Mr le Bourgmestre interviendra énergiquement auprès d'ORES.

### **A.L.E.**

Mr DISABATO relève qu'il y a un arrêté qui prélève des réserves sur les A.L.E.

A Frameries, le prélèvement atteindra + de 18.000 €. L'Etat fédéral se sert sur le travail local. Il sait qu'on a réduit les horaires de permanence de l'A.L.E. et pose la question de savoir si à Frameries beaucoup de personnes sont concernées par les services de l'A.L.E. Il lui semble important de faire un recours contre ce « hold up » que fait le Fédéral fait alors que la politique de l'emploi relève du régional.

Mr le Bourgmestre estime que ce point est d'importance et qu'il devrait faire l'objet d'un point spécifique lors d'un prochain Conseil Communal.

Mr URBAIN confirme néanmoins le prélèvement de 18.523 € par l'Etat fédéral. Un C.A. et une A.G. de l'A.L.E. ont été convoqués pour la semaine prochaine ;

Concernant les horaires de permanence, il rappelle que le nombre de personnes mis à disposition de l'A.L.E. a diminué vu le passage aux titres-services de nombreuses activités initialement dévolues à l'A.L.E. Les plages de permanence ont donc dû être revues. Néanmoins, l'agence est accessible tous les jours ouvrables. Il pourra donner de plus amples informations lors d'un prochain conseil.

Mr DISABATO remercie Mr URBAIN.

### **Holding Communal**

Mr DISABATO a appris qu'une A.G. du Holding Communal se tiendra début décembre. Il demande quelle est la position du Collège par rapport à la décharge à donner aux administrateurs. Quelles sont les consignes qui seront données au représentant communal sur la décharge à donner aux administrateurs. Il se pose des questions sur la gestion du Holding Communal. La Commune a participé

refinancement du Holding Communal et les gestionnaires ont « joué » en bourse avec l'argent du citoyen, cela va avoir un impact énorme pour la Commune. On a emprunté et on devra rembourser. Cette manière de gérer est scandaleuse. Il pense qu'il serait judicieux de ne pas donner décharge aux administrateurs et prendre un avocat pour faire respecter nos droits car on n'a pas été informé comme il se devait. Il ne demande pas de trancher la question aujourd'hui, mais d'y penser.

Mr le Bourgmestre répond qu'on n'a pas encore reçu la convocation à cette A.G. On va voir qu'elle est la position à adopter car 99 % des communes sont concernées par ce dossier et rencontrent les mêmes difficultés. Il pense que l'UVCW devrait en débattre et que les communes devraient s'entendre pour avoir une attitude cohérente dans ce dossier. Aujourd'hui, on n'est pas encore saisi de ce dossier. On y reviendra lors d'un prochain Conseil.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (publique)**

Il s'agit de la séance du 20 octobre 2011.

Aucune observation n'ayant été présentée durant la présente séance, en application de l'Article L122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.